Municipalité de Rougemont

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 juillet 2025 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Procès-verbal du 2 juin 2025

4. Finances
   - 4.1 Approbation du paiement des comptes
   - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel
   - 4.3 Autorisation de dépenses pour la réalisation du budget participatif 2024-2025

5. Période questions réservée au public

6. Subventions, commandites et demandes
   - 6.1 Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière
   - 6.2 Briser l'isolement chez les ainés, Centre d'écoute Montérégie – Demande de soutien financier

7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
   - 7.1 Avis de motion du règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119
   - 7.2 Adoption du premier projet de règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119

8. Administration et greffe
   - 8.1 Signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Marieville pour l'utilisation de l'Aréna Julien-Beauregard
   - 8.2 Acceptation de la soumission de Rénovation Alexandre Léveillée inc. – Rénovation du bâtiment de l'ancienne caisse – TECQ
   - 8.3 Demande au Ministère des Transports – Installation d'une traverse piétonnière avec feux rectangulaires à clignotement rapide au Centre des Loisirs Cousineau-Saumure
   - 8.4 Demande de paiement et de libération de la retenue contractuelle – Construction du stationnement du centre des loisirs Cousineau-Saumure
   - 8.5 Autorisation au greffier de la cour municipale de Saint-Césaire (modification de la résolution 20-04-3946)
   - 8.6 *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* – Permis de réalisation de travaux

9. Ressources humaines
   - 9.1 Embauche permanente du responsable de la bibliothèque

10. Urbanisme
    - 10.1 Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin
    - 10.2 PIIA – 381, rue Guy – Construction d'une résidence unifamiliale
    - 10.3 PIIA – 1257, rang Double – Construction d'un garage détaché
    - 10.4 PIIA – 1411, route 112 – Modification PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale

PROJET

10.5 PIIA – 412, rang de la Montagne – Remplacement du revêtement extérieur
10.6 PIIA – 166, chemin de Marieville - Enseigne

11. Eau potable / Eaux usées
    11.1 Modification de l'offre de service de surveillance des travaux – Construction du puits Vadnais III

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée au public
14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5.
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.
formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

11 personnes assistent à la séance.

25-07-5293 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5294 **Adoption du procès-verbal du 2 juin 2025**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel que soumis.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5295 **Approbation du paiement des comptes**
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 juillet 2025 au montant de **112 130.28 $;**
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 juillet 2025 pour un montant total de **278 233.77 $** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC

PROJET

de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 mai au 28 juin 2025 au montant de **93 348.18 $**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6 Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 2ème trimestre

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

25-07-5296 **Autorisation de dépenses pour la réalisation du budget participatif 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé des sommes au surplus affecté « projets spéciaux » pour la réalisation du projet retenu dans le cadre du budget participatif 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réalisation sont présentement en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser le paiement des dépenses relatives à la réalisation du budget participatif 2024-2025 à même le surplus affecté « projet spéciaux » et ce, jusqu'à un maximum de 45 000$. Il est de plus résolu d'immobiliser les dépenses réalisées.

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5297 **Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000$ afin de les soutenir pour l'année 2025-2026.

Vote pour : Vote contre :

Briser l'isolement chez les ainés, Centre d'écoute Montérégie – Demande de soutien financier

Ce point est reporté afin d'obtenir plus d'information.

Marie-Danielle Trudel se retire des discussions des deux prochains points et s'abstiendra de voter.

25-07-5298 **Avis de motion du règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119**

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no.2023-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-378 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

PROJET

25-07-5299 **Adoption du premier projet de règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 7 juillet 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement no. 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5 *(Mme Trudel s'étant retiré)* Vote contre :

25-07-5300 **Signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Marieville pour l'utilisation de l'Aréna Julien-Beauregard**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville loue via son mandataire Sopiar gestion sportive Marieville des heures de glace à l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire ainsi que du patinage libre dans lesquelles des joueurs et patineurs résidants de la municipalité de Rougemont font parties;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville veut assurer une contribution équitable au maintien et à l'entretien de l'Aréna et équilibrer la répartition des coûts d'opération entre les citoyens de Marieville et ceux des municipalités adhérant à l'entente en privilégiant le principe de la ville et du participant payeur;

CONSIDÉRANT QU' une entente est nécessaire afin d'encadrer et simplifier les démarches visant la facturation et la perception des revenus liés à cette entente, en s'adressant directement à la Municipalité plutôt qu'à chaque citoyen utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Marieville a soumis aux municipalités qui utilisent l'aréna Julien-Beauregard une proposition d'entente pour la saison 2024-2025 et que la municipalité de Rougemont s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'Entente proposée par la Ville de Marieville pour la saison 2025-2026 et d'autoriser la signature de ladite entente par le maire, M. Guy Adam, et la directrice générale, Mme Kathia Joseph.

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5301 **Acceptation de la soumission de Rénovation Alexandre Léveillée inc. – Rénovation du bâtiment de l'ancienne caisse – TECQ**

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a acquis le bâtiment de l'ancienne caisse Desjardins et que depuis, celui-ci était inoccupé;

CONSIDÉRANT QU' un comité citoyen et municipal a soumis au conseil municipal un projet communautaire afin d'occuper les lieux et que ce projet revitalisera le centre du village tout en créant un lieu de rencontres et d'échanges pour les Rougemontoises et Rougemontois;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, notamment au niveau de l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de :

- Accepter la soumission de Rénovation Alexandre Léveillée inc. pour les travaux de rénovation du bâtiment sis au 991, rue Principale;
- Payer lesdits travaux à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, lequel a été bonifié pour les travaux à réaliser sur les bâtiments municipaux;
- Affecter toute commandite et soutien financier reçu ou à recevoir dans le cadre de ces travaux.

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5302 **Demande au Ministère des Transports – Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide à la traverse piétonnière du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure**

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du centre des loisirs Cousineau-Saumure, la municipalité de Rougemont avait prévu l'implantation d'une traverse piétonnière avec feux rectangulaire à clignotement rapide afin d'assurer la sécurité des usagers du centre;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports avait alors refusé l'implantation de la traverse piétonnière avec des feux rectangulaires à clignotement rapide;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis même du Ministère, les feux de clignotement rapide :

- Améliorent la visibilité de la signalisation des passages en attirant davantage l'attention des conducteurs circulant sur la route;
- Permettent aux piétons d'avertir les usagers circulant sur la route de leur intention de traverser;

CONSIDÉRANT QUE la Grande-Caroline est fréquentée par de nombreux camions lourds et que la vitesse de 50 km/h est rarement respectée, mettant en danger la sécurité des usagers souhaitant traverser la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que l'implantation de feux à clignotement rapide à la traverser piétonnière actuelle permettra d'augmenter la sécurité des piétons et de réduire la vitesse sur cette portion de la route;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de demander au Ministère des Transports d'ajouter des feux rectangulaires à clignotement rapide à la traverse piétonnière du centre des loisirs Cousineau-Saumure situé au 270, la Grande-Caroline (route 231).

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5303 **Demande de paiement et de libération de la retenue contractuelle – Construction du stationnement du centre des loisirs Cousineau-Saumure**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation St-Pierre Tremblay inc. a déposé une demande de paiement ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, Mme Stéphanie Pelletier, recommande le paiement des travaux ainsi que de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfaite des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de payer les travaux supplémentaires au montant de 3 077.23$ (avant taxes) et la libération de la retenue contractuelle pour les travaux de construction du stationnement du Centre des loisirs Cousineau-Saumure au montant de 16 348.69$ (avec taxes).

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5304 **Autorisation au greffier de la cour municipale de Saint-Césaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 20-04-3946 afin d'alléger la lourdeur de la procédure administrative établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal, pour le retrait de constats d'infractions selon certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter une disposition permettant la fermeture des dossiers en vertu de l'article 2924 du Code civil du Québec, lequel prévoit que les droits procédant d'un jugement se prescrivent par 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le greffier de la Cour municipale commune de Saint-Césaire à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :

- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable;
- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada;
- Le contrevenant est décédé;
- La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, sans adresse, ouverte sans activité);
- Les frais de recouvrement sont plus élevés que le solde à percevoir du contrevenant;
- Le droit qui résulte d'un jugement est prescrit par 10 ans (art. 2924 C.c.q.).

Que toute fermeture d'un dossier soit acceptée par écrit par le greffier de la Cour municipale commune de Saint-Césaire et tenu dans un registre tenu à cet effet.

Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5305 ***Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* – Permis de réalisation de travaux**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chap. S-3.1.02), les municipalités locales ont la responsabilité de veiller au respect du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chap. S-3.1.02, r.1);

PROJET

CONSIDÉRANT QUE ce règlement accorde jusqu'au 30 septembre 2025 aux propriétaires de piscines résidentielles afin de rendre leurs installations conformes aux dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les inspections à cette fin ont été réalisées durant l'été 2024 et ont révélées qu'un grand nombre de travaux correctifs seront requis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés ont été avisés par une lettre indiquant les éléments à corriger ainsi que les informations de contact pour obtenir plus de précision sur ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer sont généralement inclus dans les interventions régies en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction aux articles 27 et 47, respectivement, du *Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* 2018-248;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite simplifier les démarches en vue de la réalisation rapide de ces travaux et qu'à cette fin, souhaite alléger les démarches administratives requises, tant pour l'administration municipale que pour les propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu que la lettre signée, reçue par les propriétaires concernés fait office de certificat d'autorisation ou de permis de construction et dispense les propriétaires concernés des démarches d'obtention de permis ainsi que de l'acquittement des frais afférents, lorsque ceux-ci sont reliés exclusivement aux travaux exigés à la lettre.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5306 **Embauche permanente du responsable de la bibliothèque**

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la bibliothèque est entré en fonction le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de l'employé était assujetti à une période de probation de trois mois, laquelle a été complétée avec succès par l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'embaucher de façon permanente, Monsieur Samuel Prud'homme-Delage au poste de responsable de la bibliothèque. Les conditions d'embauche ainsi que les conditions salariales sont définies de manière plus complète à l'intérieur du contrat de travail de l'employé.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5307 **Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. François Trussart, à l'égard de permettre la construction d'un mur de soutènement situé à une distance de 0,00 mètre de la limite de terrain plutôt qu'à une distance correspondant à la hauteur du mur, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à éliminer la pente abrupte en cour latérale droite entre le mur latéral du bâtiment et le terrain voisin, laquelle descend d'environ 0,80m sur une distance de 2,10 mètres, rendant l'entretien du terrain difficile;

CONSIDÉRANT QU' une clôture de mailles de chaine, propriété du lot 1 715 595 voisin est installée sur la ligne de terrain mitoyenne avec le lot concerné ;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement serait composé de blocs de béton et serait d'une hauteur variable, selon la topographie du terrain, atteignant une hauteur maximale d'environ 0,81m dans sa partie la plus haute;

CONSIDÉRANT QU' à l'exception de la distance avec la limite latérale de lot, l'implantation du mur proposé respecterait les normes applicables, incluant la bande de protection riveraine de 10,00 mètres applicable en partie arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, les blocs de béton qui serviront à la construction du mur ont été fournis par le propriétaire du terrain avec lequel le mur serait mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné constitue la fin d'une série de bâtiments contigus et que l'espace présent en cour latérale droite constitue le seul moyen d'accéder à la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE seule une entente verbale aurait été obtenue avec le propriétaire du terrain voisin concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** la dérogation mineure **conditionnellement** à ce qu'une autorisation écrite soit obtenue de la part du voisin et qu'un drainage approprié soit installé à la base du mur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du CCU, s'il y a lieu.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5308 **PIIA – 381, rue Guy – Construction d'une résidence unifamiliale**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Valérie Blanchemanche et M. Francis Nadeau, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur les lots 1 715 025 et 1 715 026, formant un seul terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence d'un étage, de 10,97 mètres X 9,66 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements, les matériaux et les couleurs ont été approuvés par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait un travail appréciable afin d'intégrer différents éléments architecturaux relevés sur les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante, laquelle est relativement homogène et composée de bâtiments d'un seul étage de type « bungalow » avec toitures à deux versants en pente parallèle à la voie publique;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5309 **PIIA – 1257, rang Double – Construction d'un garage détaché**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Marie- France Chrétien et M. Luc Bastien à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un garage de 5,49 mètres X 9,14 mètres, d'une hauteur de 6,40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du garage serait composé d'un déclin de fibres pressées de type CanExel pour le mur de façade et d'un déclin de vinyle sur les murs latéraux et que ces deux revêtements seraient de la même couleur jaune que le revêtement extérieur présent sur la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la toiture à pente brisée serait recouverte d'un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur rouge comme le revêtement présent sur la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'implantation prévue à la limite des distances applicables, l'implantation a été réalisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5310 **PIIA – 1411, route 112 – Modification PIIA – Construction d'une résidence unifamiliale**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Jocelyn Martel, à l'égard de la modification d'un projet de construction préalablement approuvé en octobre 2024 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 715 088;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la reconnaissance, par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) de droits acquis sur le lot 1 715 088, comme en fait foi sa décision 446920;

CONSIDÉRANT QUE la construction prévue au projet serait sise sur les fondations existantes sur le terrain, lesquelles ont été coulées dans le

PROJET

cadre du permis de construction 2021- 088 dont les travaux n'ont jamais été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé en octobre 2024 prévoyait la construction d'une résidence de 9.14 mètres X 8.64 mètres, soit 78.96 mètres carrés, correspondant aux dimensions de la fondation existante, ainsi que d'un abri d'auto permanent attenant au mur latéral gauche de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire désire modifier le projet approuvé en octobre 2024 en remplaçant l'abri d'auto par un garage attenant de 3,91 mètres X 10,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements, les matériaux et les couleurs ont été approuvées par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments du projet approuvé en octobre 2024 demeureraient les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5311 **PIIA – 412, rang de la Montagne – Remplacement du revêtement extérieur**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mariusz Szumer, à l'égard d'un projet de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur des murs latéraux de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant, composé de fibrociment en mauvais état, sera retiré et remplacé par un déclin de vinyle de couleur *vert sauge* installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à compléter les travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment principal, lesquels ont été amorcés en 2022 pour le mur arrière et 2023 pour le mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de remplacement choisi est le même que celui ayant déjà été installé sur les autres murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5312 **PIIA – 166, chemin de Marieville - Enseigne**

PROJET

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par PMM Immobilier, représentée par M. Pascal Morel, à l'égard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'installation d'une affiche d'aluminium de 1,52 mètres X 3,05 mètres sur un poteau existant, préalablement utilisé à des fins d'affichage, en cour avant secondaire du côté de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage ne prévoit aucune nouvelle installation d'éclairage, l'enseigne projetée étant éclairée par les installations existantes destinées à l'éclairage du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'affichage proposé sont cohérentes avec son emplacement à proximité d'une voie publique sur laquelle le débit de circulation est rapide et correspondent aux dimensions de l'affichage présent ailleurs dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.2 et 5.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal **d'autoriser** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5313 **Acceptation de l'augmentation des coûts de surveillance des travaux – Construction du puits Vadnais III**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 21 août 2023, l'offre de service de BHP pour les services professionnels d'ingénierie incluant la surveillance de chantier de la construction du puits Vadnais III ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas encore été réalisé compte tenu des délais de traitement du Ministère de l'Environnement pour l'obtention du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE BHP a soumis à la municipalité une demande d'ajustement de coûts de 8% pour les travaux de surveillance du chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la demande d'ajustement de prix de 8% demandé par BHP.
Vote pour : 6 Vote contre :

25-07-5314 **Autres sujets d'intérêt pour la municipalité**

Lauréats de la 15e éditions de la bourse de la relève agricole dévoilés par la MRC de Rouville

Le conseil municipal tient à féliciter deux entreprises rougemontoises qui se sont démarquées lors du dernier gala de la relève agricole

- Bourse de la relève agricole décernée à Érablière Mont-Rouge
- Prix coup de cœur décerné à Verger Trois-Pommes – Biologique

Félicitations au comité communautaire

M. Le maire félicite le comité communautaire pour l'initiative de projet communautaire à voir le jour dans le bâtiment de l'ancienne caisse. Des détails concernant ce projet seront rendus public dans les prochaines semaines.

PROJET

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-07-5315 **Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6 Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 8e jour de juillet 2025.

_____

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

_____ _____

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET